

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 4
- absents : 4
- prenant part à la délibération : 19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2023 - **Date de l'affichage :** 28 novembre 2023

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs. GASIGLIA Éric à MARTIN Jean-Maurice, LUNARDI Karine à ASTROLOGI TENESSY, PIEYRE Laurence à VERGNET Anne.

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2023_42 – Signature d'une convention opérationnelle avec l'établissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de la réhabilitation du bourg centre d'Entre-Vignes

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

L'établissement public foncier d'Occitanie accompagne les villes en procédant à des acquisitions foncières et immobilières. Cette démarche permet de faciliter les opérations d'aménagement contribuant au développement de l'habitat grâce à des opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain.

Par délibération en date du 09 octobre 2017, la municipalité de Saint Christol avait approuvé la signature d'une convention avec l'EPF qui arrive prochainement à échéance.

En 2019, Entre-Vignes a établi un contrat bourg-centre, visant à renforcer la centralité et l'attractivité de la commune au sein de son bassin de vie. Cette démarche s'articule autour de plusieurs axes principaux, tels que l'amélioration de la qualité des services, la stimulation de l'économie et de l'emploi, l'embellissement du cadre de vie et la mise en valeur des caractéristiques locales.

Avec sa classification au sein du SCOT du Pays de Lunel en tant que "Pôle d'équilibre", la commune entend renforcer sa centralité, notamment en lien avec le projet Bourg-centre. Cela se manifeste par des offres de proximité destinées tant aux résidents locaux qu'aux habitants du bassin de vie. Des projets de rénovation des infrastructures et la création de parkings sont également en cours, contribuant à revitaliser le cœur du village.

L'accent est également mis sur une meilleure gestion du foncier d'habitations végétalisées et intergénérationnelles. Cela inclut la collaboration avec les bailleurs sociaux et l'établissement de chemins piétonniers sécurisés, reliant le centre-bourg aux zones sportives et aux services de proximité.

C'est dans cette optique que la commune d'Entre-Vignes a fait appel à l'EPF d'Occitanie. Le but de cette collaboration est d'accompagner la commune dans la revitalisation de son bourg-centre, un projet ambitieux et essentiel pour le développement local.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention en annexe avec l'EPF Occitanie, validée en bureau de l'EPF le 10 octobre 2023, valable pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat cadre Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Entre-Vignes approuvé le 25 novembre 2019,

Vu la prolongation de la durée de validité de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2028,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention opérationnelle ci-annexée entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la commune d'Entre-Vignes dans le cadre du dispositif Bourg-centre.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

